

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-107

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	16 000 000	16 000 000
<i>dont action 01 – Relations financières avec l'AFP (ligne nouvelle)</i>	0	14 333 500
<i>dont action 06 – Soutien à l'expression radiophonique locale (ligne nouvelle)</i>	16 000 000	0
<i>dont actions 07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) (ligne nouvelle)</i>	0	1 666 500
Livre et industries culturelles	0	0
TOTAUX	16 000 000	16 000 000
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	16 000 000	16 000 000
<i>dont action 01 – Relations financières avec l'AFP (ligne nouvelle)</i>	0	14 333 500
<i>dont action 06 – Soutien à l'expression radiophonique locale (ligne nouvelle)</i>	16 000 000	0
<i>dont actions 07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) (ligne nouvelle)</i>	0	1 666 499
Livre et industries culturelles	0	0
TOTAUX	16 000 000	16 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) constitue un outil essentiel de la politique publique en faveur du pluralisme des médias et de la cohésion des territoires. Il permet de soutenir plusieurs centaines de radios associatives, souvent implantées dans des zones rurales, périurbaines ou insulaires, qui jouent un rôle de proximité irremplaçable. Ces radios assurent une mission d'intérêt général : elles favorisent la participation citoyenne, renforcent le lien social et contribuent à la diffusion des cultures locales.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une baisse de 44 % des crédits alloués au FSER. Une telle contraction budgétaire aurait pour conséquence directe la disparition progressive de ces antennes locales.

Afin de préserver cette mission d'intérêt général, le présent amendement propose de réabonder le FSER à hauteur de 16 millions d'euros, permettant de compenser la baisse envisagée par le projet de loi.

Cet effort financier est gagé, conformément aux règles de recevabilité financière, par une réduction ciblée de certaines lignes budgétaires du programme Presse et médias :

D'une part, une réduction de 1,66 million d'euros sur l'action 7, Compagnie internationale de radio et de télévision (CIRT), d'autre part, une réduction de 14,33 millions d'euros sur l'action 1, Relations financières avec l'Agence France-Presse (AFP).